



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Le 28 avril 2026, le Conseil Municipal, convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

N°2026.04.01	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
N°2026.04.02	Installation des commissions municipales
N°2026.04.03	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
N°2026.04.04	Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
N°2026.04.05	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
N°2026.04.06	Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Coeur de France
N°2026.04.07	Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs
N°2026.04.08	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : budget principal
N°2026.04.09	Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 : budget annexe ferme de la Chesnaye
N°2026.04.10	Affectation du résultat 2025 : budget principal
N°2026.04.11	Affectation du résultat 2025 : budget annexe ferme de la Chesnaye
N°2026.04.12	Vote du taux des taxes directes locales 2026
N°2026.04.13	Adoption du budget primitif 2026 : budget principal
N°2026.04.14	Adoption du budget primitif 2026 : budget annexe ferme de la Chesnaye
N°2026.04.15	Subventions de fonctionnement versées aux associations en 2026

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Sébastien, MAILLET Cécile, BONAMY Christian, MAUCHIEN Anne, CHABENAT Jean-Michel, DUVOUX Sylviane, BAUDET Laurence, MÉSIER Marie-Christine, PION Bruno, CHAUVEAU Valérie, CHAUVEAU Delphine, PERRICHON Julien, TARTIERE Steeven.

Pouvoirs : RIVIÈRE Fabien à MÉTIVIER Philippe, CARREL Céline à BONAMY Christian.

Excusés : MALASSINET Alain, MÉTIVIER Christophe.

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

2-COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises depuis le dernier conseil :

Date	Numéro	Libellé	Montant HT
18/03/2026	5.2026	Choix du maître d'œuvre des travaux de rénovation énergétique des vestiaires du stade : M. Ludovic BIAUNIER, Lab'o 52	18 525,00 €
08/04/2026	6.2026	Fixation de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par ORANGE en 2026	1 853,80 €

Acte de concession cimetière :

27/02/2026	Vente concession emplacement 50 ans	DESVIGNES Anicet	320 €
18/03/2026	Vente concession emplacement 50 ans	DA SILVA Joao	200 €

Devis acceptés depuis le dernier conseil :

Date	Objet du marché	Entreprise retenue	Montant engagé en € TTC
18/03/2026	Location d'un souffleur local rue des Récollets	LOXAM	126,33
23/03/2026	Animation repas des Anciens 7 novembre	STEPHANE NORIAS	300,00
25/03/2026	Maîtrise d'œuvre aménagement club-house stade	YANN PASQUIER	16 022,16
26/03/2026	Fournitures administratives	FABREGUE	80,09
27/03/2026	Fournitures local rue des Récollets	SIDER	75,50
31/03/2026	Entretien du broyeur	AGRICENTRE36	801,78
01/04/2026	Carburant EPNR	VILLEMONT	2 939,40
01/04/2026	Réparation freins Ducato	GROUPE THERET	465,47
02/04/2026	Fournitures diverses	REXEL	320,06
02/04/2026	Gants en vinyle	UNISVERT	55,20
02/04/2026	Mise en sécurité city-stade	AGORESPACE	571,20
03/04/2026	Entretien du minibus	FAURIE AUTOMOBILE	781,20
03/04/2026	Achat couteaux pour tondeuse	CLOUE	226,79
04/04/2026	Grave, sable, gravillons (approvisionnement)	MRBC	2 842,56
07/04/2026	Une palette de ciment	PROLIANS	444,67
08/04/2026	Cartons de sacs toutounet	SEPRA	1 158,00
09/04/2026	Miscanthus	EARL GRAND PREUGNAT	319,00
14/04/2026	Bulletin d'informations municipales	SODIMASS	272,00

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3-ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire expose que conformément à l'article L.2121- du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal fixe les principales dispositions notamment :

- La composition des commissions communales et d'appels d'offre ;
- Les modalités de tenue des séances du conseil municipal ;
- Les dispositions diverses.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur annexé.

4-INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants relatifs à la création de commissions municipales ;
- La délibération n° 2026.03.02 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;
- La nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création et à l'installation des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante ;

Les commissions se réuniront sur convocation du maire ou du vice-président désigné. Le maire est président de droit des commissions qui jouent un rôle consultatif et formulent des avis soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal installe à l'unanimité les commissions suivantes et procède à la désignation de leurs membres :

Commissions	MEMBRES
Finances, Ressources Humaines et Événementiel	Vice-Président : Frédérique FOURRÉ Membres : Jean-Michel CHABENAT, Bruno PION, Valérie CHAUVEAU, Christian BONAMY, Sébastien FORBEAU
Vie associative, jeunesse et sports	Vice-Président : Sébastien FORBEAU Membres : Cécile MAILLET, Laurence BAUDET, Julien PERRICHON, Christophe MÉTIVIER, Marie-Christine MÉSIER
Affaires administratives (état civil, cimetière), sécurité, prévention	Vice-Président : Cécile MAILLET Membres : Sylviane DUVOUX, Anne MAUCHIEN, Christian BONAMY, Valérie CHAUVEAU, Fabien RIVIÈRE
Aménagement de l'espace public (Travaux, cadre de vie, énergies, urbanisme, bâtiments communaux, camping)	Vice-Président : Christian BONAMY Membres : Frédérique FOURRÉ, Fabien RIVIÈRE, Alain MALASSINET, Delphine CHAUVEAU, Christophe MÉTIVIER, Bruno PION

Action sociale Communication Village Etape	Vice-Président : Anne MAUCHIEN Membres : Cécile MAILLET, Steeven TARTIÈRE, Céline CARREL, Laurence BAUDET, Marie-Christine MÉSIER, Sylviane DUVOUX, Valérie CHAUVEAU
Animation commerciale et occupation du domaine public	Membres : Delphine CHAUVEAU, Cécile MAILLET, Christian BONAMY, Sébastien FORBEAU, Bruno PION, Steeven TARTIÈRE, Anne MAUCHIEN
Ferme de la Chesnaye	Membres : Bruno PION, Christophe MÉTIVIER

5-CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Elle est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. En revanche, elle n'est pas obligatoire en cas de procédure adaptée.

Le maire ajoute que dans le cadre d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-5 et L.1414-2 ;
- Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres élus ont voix délibérative au sein de la CAO ;

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Une liste a été déclarée. Elle est composée des trois membres suivants :

- Titulaires : Frédérique FOURRÉ, Sébastien FORBEAU et Cécile MAILLET ;
- Suppléants : Christian BONAMY, Anne MAUCHIEN et Alain MALASSINET.

Le maire propose un vote à main levée, ce que les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

Le conseil municipal élit à l'unanimité et à main levée, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres	Votants/Voix/Elus
3 membres titulaires	Nombres de votants : 17 <u>Membres titulaires élus :</u> - Frédérique FOURRÉ : 17 voix - Sébastien FORBEAU : 17 voix - Cécile MAILLET : 17 voix

3 membres suppléants	Nombres de votants : 17 <u>Membres suppléants élus :</u> - Christian BONAMY : 17 voix - Anne MAUCHIEN : 17 voix - Alain MALASSINET : 17 voix
-----------------------------	---

6-CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale a un rôle d'action de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées à caractère social. Il participe notamment à l'instruction des demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Sa présidence est assurée par le maire et il comprend en nombre égal des élus et des membres nommés. Parmi les membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le maire précise à l'Assemblée qu'en vertu des articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles, les représentants de ces associations doivent être nommés par le maire, par arrêté municipal.

Considérant qu'il convient de constituer le CCAS de la Commune de Vatan ;

Le conseil municipal déclare à l'unanimité Mmes Cécile MAILLET, Anne MAUCHIEN, Valérie CHAUVÉAU et Céline CARREL en qualité de membres élus au sein du conseil municipal.

7-CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du maire ou d'un adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires, pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Le maire demande aux conseillers de bien vouloir proposer 32 noms pour les commissaires (16 titulaires et 16 suppléants), à charge pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner, à partir de la liste arrêtée, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Membres proposés	
LYANNAZ	Ghislain
PATRIGEON ép. PONROY	Marie-Agnès
CHABENAT	Jean-Michel
MALASSINET	Alain
MOREAU ép. DUVOUX	Sylviane
PERRICHON	Didier
MADROLLES	Philippe
MINIER	Gilles

PION	Bruno
MADROLLES ép. CHAUVEAU	Valérie
RIVIÈRE	Fabien
BONAMY	Christian
DESNOYER	David
GENDREAU ép. MAILLET	Cécile
MÉTIVIER	Christophe
DUHAMEL ép. MAUCHIEN	Anne
CHEVALLIER	Gilles
MONTAGU ép. BAUDET	Laurence
MÉSIER	Marie-Christine
PERRICHON	Julien
TARTIÈRE	Steeven
MAINGUY ép. FOURRÉ	Frédérique
KWIECIEN ép. CHAUVEAU	Delphine
CARREL	Céline
PATRIGEON	Pascal
NANCEY	Patrick
BREART	Didier
RIPAMONTI	Christophe
FERRAGU	Gérard
PLICAUD	Olivier
HARDY	Anthony
RIOULT	Thierry

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions figurant dans la liste ci-dessus.

Le maire explique que c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui choisit les 16 délégués.

8-DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE

Le maire informe que la délibération de l'EPFL est ajournée.

9-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.5211-7 relatifs à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs ;
- Les statuts des organismes concernés ;
- L'installation du conseil municipal en date 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère ou participe ;

Le conseil municipal procède à l'unanimité à la désignation des représentants des organismes suivants :

Organismes Nombre de représentants	Représentants
Agence Technique Départementale de l'Indre 1 représentant titulaire	Christian BONAMY
Coordination Gériatologique de la DPDS 3 représentants titulaires	Cécile MAILLET, Sylviane DUVOUX, Céline CARREL
Correspondant Défense Préfecture de l'Indre 1 représentant titulaire	Cécile MAILLET
Vatan en Fête 2 représentants titulaires	Sébastien FORBEAU, Steeven TARTIÈRE
Comité des fêtes 4 représentants titulaires	Sébastien FORBEAU, Julien PERRICHON Delphine CHAUVEAU, Cécile MAILLET
Solid Abri 1 représentant titulaire	Cécile MAILLET

Mme Valérie CHAUVEAU demande pourquoi deux représentants à Vatan en Fête et quatre pour le Comité des Fêtes. Le maire explique que le nombre est défini dans les statuts de ces associations.

M. Steeven TARTIÈRE s'interroge sur une éventuelle irrégularité à siéger comme représentant de la municipalité au sein de « Vatan en Fête » alors qu'il est membre de l'association. Le maire dit que ce n'est pas dérangeant.

10-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le CFU de l'exercice 2025 du budget principal présenté par le maire ;

Considérant que le CFU 2025 peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		457 537,50	629 545,33		629 545,33	457 537,50
Opérations de l'exercice	1 679 850,57	2 027 172,14	797 566,86	932 397,64	2 477 417,43	2 959 569,78
Résultat de l'exercice		347 321,57		134 830,78		482 152,35
TOTAUX	1 679 850,57	2 484 709,64	1 427 112,19	932 397,64	3 106 962,76	3 417 107,28
Résultats de clôture		804 859,07	494 714,55			310 144,52
Restes à réaliser			57 182,84	120 625,00	57 182,84	120 625,00
TOTAUX CUMULÉS	1 679 850,57	2 484 709,64	1 484 295,03	1 053 022,64	3 164 145,60	3 537 732,28
RÉSULTATS DEFINITIFS		804 859,07	431 272,39			373 586,68

Le maire sort de la salle et sous la présidence de Mme Frédérique FOURRÉ, élue en séance, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Le maire rappelle que l'excédent s'élevait à 200 000 € en 2024.

La directrice des services précise que la notion de « restes à réaliser ou RAR » ne concerne que la section d'investissement. En effet, certaines dépenses engagées peuvent n'être effectivement réalisées que l'année suivante et que ces RAR influent énormément sur le résultat d'un exercice.

11-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE FERME DE LA CHESNAYE

Vu le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye présenté par le maire ;

Considérant que le CFU 2025 de la Chesnaye peut se résumer ainsi, étant rappelé que la Chesnaye est assujettie à la TVA et que les montants indiqués sont des montants hors taxes :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 335,70				18 335,70
Opérations de l'exercice	70 863,35	40 568,78			70 863,35	40 568,78
Résultat de l'exercice	30 294,57				30 294,57	
TOTAUX	70 863,35	58 904,48			70 863,35	58 904,48
Résultats de clôture	11 958,87				11 958,87	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	70 863,35	58 904,48			70 863,35	58 904,48
RÉSULTATS DEFINITIFS	11 958,87				11 958,87	

Le Maire sort de la salle et sous la présidence de Mme Frédérique FOURRÉ, élue en séance, le conseil municipal adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Chesnaye, à 14 voix Pour et 1 Abstention (Bruno PION).

12-AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal et notamment les éléments suivants :

- excédent de fonctionnement cumulé de : 804 859,07 €
- solde négatif cumulé de la section d'investissement (avec les R.A.R.) de : 431 272,39 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement, d'un montant égal à 431 272,39 €, pour équilibrer la section d'investissement, et que le solde est généralement reporté en section de fonctionnement ;

Le conseil municipal affecte à l'unanimité le résultat 2025 du budget principal ainsi au budget 2026 :

- affectation obligatoire en section d'investissement (compte 1068 recettes) : 431 272,39 €
- report du solde en section de fonctionnement (ligne 002 recettes) : 373 586,68 €
- + report obligatoire du déficit d'investissement hors R.A.R. (ligne 001 dépenses) : 494 714,55 €

La directrice des services, Mme BONNARD, précise qu'il est obligatoire de couvrir tout déficit de la section d'investissement.

13-AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 : BUDGET ANNEXE FERME DE LA CHESNAYE

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe de la ferme de la Chesnaye et notamment les éléments suivants, sachant qu'il n'y a pas de section d'investissement ni de restes à réaliser pour cet exercice :

- déficit cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 de : 11 958,87 €

Considérant qu'avec un déficit de fonctionnement la collectivité n'a pas d'autre choix que de reporter ce déficit au prochain budget ;

Le conseil municipal affecte à l'unanimité le résultat 2025 du budget annexe de la Chesnaye ainsi au budget 2026 :

- report du déficit en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) : 11 958,87 €

M. Bruno PION souligne la nécessité d'établir un bilan annuel, tout en précisant que de nombreuses incertitudes demeurent, notamment concernant les charges, la production et les prix de vente. Dans ce contexte, il indique qu'il est difficile d'anticiper les résultats : la situation pourrait aussi bien conduire à un creusement du déficit qu'à un retour à l'équilibre. La question de la poursuite des semis pourrait ainsi se poser dans les prochains mois.

Mme Cécile MAILLET s'interroge sur l'éligibilité aux primes jachères, à laquelle le maire répond favorablement. M. PION précise qu'un compromis entre différentes options est envisageable. Il rappelle que, malgré un déficit cette année, les cinq exercices précédents étaient excédentaires et insiste sur l'importance de ne pas engager d'investissements à perte.

Le maire indique par ailleurs que la commune dispose de la possibilité de vendre les terres. M. Sébastien FORBEAU évoque la piste d'autres types de cultures. M. PION répond qu'un tel projet s'inscrirait sur un horizon de 10 à 15 ans et impliquerait la perte des aides de la PAC, tout en reconnaissant que cette option mérite réflexion.

Enfin, en réponse à plusieurs interrogations, le maire précise que l'exploitation est actuellement soustraite dans le cadre d'un marché public d'une durée de trois ans, attribué à M. Pascal Patrigeon. Mme Valérie CHAUVÉAU demande si ce dernier dispose bien de l'agrément en tant que prestataire de services, indiquant ne pas l'avoir identifié dans la liste correspondante.

14-VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025.03.05, en date du 25 mars 2025, qui a fixé les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,71 %

- Taxe d'habitation (1) : 10,14 %

(1) : pour les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

Considérant qu'à taux constants, avec les bases prévisionnelles 2026 fournies par l'état 1259 des services fiscaux, le produit pour la commune serait de 981 333 €, coefficient correcteur déduit ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir pour 2026 les taux appliqués l'année dernière pour les trois taxes directes locales (TFPB, TFPNB et TH).

La DGS, explique que les taux des taxes doivent être votés en amont du budget, car ils en constituent une composante essentielle et conditionnent son équilibre.

15-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL

Vu la proposition de budget primitif 2026 du budget principal présentée par le maire ;

Considérant que le budget présenté prend en compte l'affectation du résultat, intègre les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025 et que les dépenses et recettes ont été évaluées de façon sincère ;

Considérant que chacune des sections s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

- fonctionnement :	2 394 000,00 €
- investissement :	1 624 300,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2026.

16-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE FERME DE LA CHESNAYE

Vu la proposition de budget primitif 2026 présentée par le maire pour le budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye ;

Considérant que le budget présenté prend en compte l'affectation du résultat (déficit reporté) et que les dépenses et recettes ont été évaluées de façon sincère ;

Considérant que l'exploitation de la ferme de la Chesnaye est assujettie à la TVA et que dès lors les montants indiqués sont des montants hors taxes ;

Considérant qu'il n'y a pas d'investissement et que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

- fonctionnement :	82 000,00 €
--------------------	-------------

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 de la ferme de la Chesnaye, à 16 voix Pour et 1 Abstention (Bruno PION).

17-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ASSOCIATIONS EN 2026

Vu les différentes demandes déposées par les associations locales ;

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

réserves alimentaires de Solidabri pour venir en aide à des administrés en difficultés. Cette demande fera l'objet d'une future délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h32.

Espace aux adjoints

Mme Frédérique FOURRÉ donne rendez-vous à l'assemblée à 9h45 à la mairie pour la mise en place de la cérémonie commémorative du 8 mai.

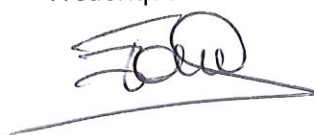
Mme Cécile MAILLET donne rendez-vous le 3 juin à 16h pour une réunion CCAS, le 11 mai ou 1^{er} juin (à confirmer) pour une commission Affaires administratives et le 25 juin pour une réunion Gériatrie.

Mme Anne MAUCHIEN informe de l'élaboration du bulletin d'informations municipales et de sa distribution la semaine prochaine.

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER.

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping 'P' followed by a horizontal line and a small 'M'.

La secrétaire de séance,
Frédérique FOURRÉ.

A handwritten signature in dark ink, featuring a series of loops and a long, horizontal stroke at the bottom.

ASSOCIATION LOISIRS DANSES VATANAISES	700
A PETITS PAS DE SI DE LA	150
ARTS AU CHÂTEAU DE VILLECHAUVON	1000
CLUB PÉTANQUE VATANAIS	500
CLUB PONGISTE VATANAIS	1000
COMITÉ DE LA LENTILLE VERTE DU BERRY	2500
DANSONS A VATAN	200
EPISOL	400
FAMILLES RURALES	700
FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DE L'INDRE	8000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LA VATANAISE	700
HANDBALL CLUB VATANAIS	2000
JUDO CLUB VATANAIS	700
LA PRATIQUE	2000
LES TOQUÉS DU FOURNEAU	500
MUSÉE DU CIRQUE	3000
VATAN LE RETOUR DU SON	1000
ROMAIN GUIGNARD ASSOCIATION	1500
SPORTING CLUB VATANAIS	4000
SERVICE PLUS	4898
SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE	500
UNION MUSICALE DE VATAN	500
VA T'EN CHANTER	500
VATAN EN FETE	1000
Z DANCE	400
TOTAL	38 348 €

Les membres du bureau des associations concernées ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal alloue à la majorité les subventions de fonctionnement 2026 aux associations conformément aux propositions du maire pour un montant de 38 348 euros.

Le maire informe qu'il n'a pas reçu les associations cette année contrairement aux années précédentes en raison de la tenue de l'élection municipale. Pour autant, un courrier leur a été adressé en précisant le montant alloué à chacune d'entre elles.

Pour rappel, l'attribution de subvention aux associations est conditionnée par le dépôt d'un dossier présentant les activités prévues et bilan financier de l'association.

Mme Cécile MAILLET explique que la subvention à la FSMI n'est pas versée intégralement, elle est modulée selon les charges.

À la suite d'une interrogation de Mme Anne MAUCHIEN, le maire explique que la subvention à Service Plus correspond à la participation de la commune au portage des repas à domicile.

M. Bruno PION demande pourquoi il n'y a pas le Comité des Fêtes. Le maire répond que cette association ne dépose pas de demande.

La subvention de La Pratique est doublée cette année en raison de la tenue du festival qui est organisé tous les deux ans.

Mme Cécile MAILLET demande si une subvention de 500 € peut être accordée à Solidabri car l'association n'a toujours pas reçu la subvention du Département. Elle précise que la commune « pioche » dans les